

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

La fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est, reconnue d'utilité publique par le décret du 28 février 1919, a pour objet de maintenir des liens étroits entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires afin de développer des activités issues des sciences et des technologies.

Dans ce cadre, elle met en contact les différents interlocuteurs pour la réalisation de programmes de recherche qui ont pour objectif de développer des transferts de technologies dans le milieu industriel.

Dans le domaine du génie biologique et médical, point fort lyonnais, elle souhaite favoriser un programme de recherche concernant une nouvelle approche de la chirurgie du rachis par un système d'assistance robotisé. La population, de plus en plus grande, de plus en plus âgée et une meilleure prise en charge de la douleur conduiront à un nombre croissant d'interventions chirurgicales dans ce domaine.

La filière biologie-santé a été définie comme l'une des priorités du plan de mandat actuel par la Communauté urbaine. Ce projet permettrait de conforter la place de l'agglomération lyonnaise dans le domaine du génie biologique et de la robotique médicale.

Le programme de recherche s'inscrit dans le cadre d'un projet d'innovation technologique qui associe des ressources industrielles, scientifiques et cliniques.

S'agissant d'une réalisation conforme au plan technopole du Grand Lyon, la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est a sollicité la Communauté urbaine pour mener à bien ce projet par une aide financière de 220 000 F.

Cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est et la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu le décret en date du 28 février 1919 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la subvention de 220 000 F versée à la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec ladite fondation.

3° - La dépense correspondante de 220 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,